

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 22 avril 2024**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le lundi 22 avril 2024 à 8h et à laquelle étaient présents les conseillers ; Rémi Faucher, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, est absent.

Madame Nancy Chassé, directrice aux opérations, greffière-trésorière adjointe est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 9 h 25

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Nancy Chassé fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Acceptation de l'intégration de municipalités de la MRC de Kamouraska à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest
- 4) Remplacement de l'automate à l'usine d'eau potable
- 5) Modification à la résolution 19-06-13 pour modifier la source des fonds
- 6) Modification à la résolution 23-11-18 pour modifier la source des fonds et le numéro de la pompe
- 7) Période de questions
- 8) Levée de l'assemblée

24-04-21

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Acceptation de l'intégration de municipalités de la MRC de Kamouraska à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ c Q-2, r. 46.01) entré en vigueur le 7 juillet 2022, lequel prévoit la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées au Règlement ;

ATTENDU QU' ÉEQ veut conclure des ententes pour la collecte et le transport des matières recyclables avec le moins d'organismes possible sur le territoire de chacune des MRC ;

ATTENDU les résultats de l'étude de faisabilité relative à l'adhésion des municipalités de la MRC de Kamouraska à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après « la Régie ») ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 22 avril 2024**

ATTENDU QUE selon toute vraisemblance, la Régie sera le seul organisme sur le territoire de la MRC à signer une entente avec ÉEQ pour la collecte et le transport des matières recyclables ;

ATTENDU QU'il convient de se positionner rapidement afin de respecter l'échéancier serré imposé par les démarches de modification de la Régie, d'appel d'offres et afin d'assurer la continuité des services pour l'ensemble des 3 voies au Kamouraska ;

ATTENDU QU'une négociation sera entreprise afin d'établir les termes de l'entente modifiant l'entente créant la Régie dès que l'intention des municipalités du territoire de la MRC sera connue concernant leur intégration à la Régie ;

24-04-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal accepte que des municipalités du territoire de la MRC de Kamouraska intègrent la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et que la Municipalité de Rivière-Ouelle, déjà membre de la Régie, participe à la négociation des termes d'une entente modifiant l'entente créant la Régie afin d'y intégrer ces municipalités.

QUE le Conseil municipal nomme monsieur Rémi Faucher, à négocier, au nom de la municipalité de Rivière-Ouelle, les termes d'une entente modifiant l'entente créant la Régie afin d'y intégrer les municipalités du territoire de la MRC de Kamouraska désirant se joindre à la Régie existante.

ADOPTÉ

4) Remplacement de l'automate à l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de service d'Automatisation JRT en décembre dernier de 73 050\$ plus taxes pour l'installation d'un automate à notre usine d'eau potable incluant divers travaux connexes ;

ATTENDU QUE d'autres frais seront requis pour maintenir le présent automate en fonction jusqu'à son remplacement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a adopté le règlement d'emprunt 2024-05 décrétant une dépense et un emprunt de 92 000\$ pour un nouvel automate ;

ATTENDU QUE ledit règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation en date du 16 avril 2024 ;

24-04-23

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise une dépense jusqu'à 92 000\$ pour les frais reliés à l'installation d'un nouvel automate incluant les taxes nettes.

ADOPTÉ

5) Modification à la résolution 19-06-13 pour modifier la source des fonds

ATTENDU QUE par la résolution 19-06-13, la Municipalité a octroyé à ASP Expert Conseil un mandat au montant de 25 000\$ plus taxes pour la réalisation des plans

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 22 avril 2024**

et devis des travaux anticipés du chemin d'accès Dumais et d'un estimé de coût desdits travaux ;

ATTENDU QUE la résolution 19-06-13 prévoyait que les crédits nécessaires seraient prélevés à même le règlement d'emprunt à venir ;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt n'ira pas de l'avant devant l'opposition des contribuables du Boisé se déclarant largement satisfaits du chemin actuel ;

ATTENDU QUE ledit mandat a été complété par ASP Expert Conseil à la satisfaction de la Municipalité ;

24-04-24

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les crédits pour le mandat de 25 000\$ plus taxes à ASP Expert Conseil soient plutôt prélevés du surplus libre.

ADOPTÉ

6) Modification à la résolution 23-11-18 pour modifier la source des fonds et le numéro de la pompe

ATTENDU QUE la pompe 402 à l'usine d'eau potable a été réparée à la satisfaction de la municipalité à la suite de la résolution 23-11-18 ;

ATTENDU QUE la résolution 23-11-18 aurait dû référer à la pompe 402 au lieu de 403 ;

ATTENDU QUE la réparation à un montant estimé de 17 960 \$ plus taxes a finalement coûté 19 046,54 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la résolution 23-11-18 prévoyait, que les fonds pour la réparation seraient pris à même le fonds de roulement aurait plutôt dû prévoir que les fonds proviendraient du surplus libre ;

24-04-25

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les fonds de 19 046,54 \$ plus taxes pour les réparations de la pompe 402 (au lieu de 403) soient tirés du surplus libre.

ADOPTÉ

7) Période de questions

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 22 avril 2024**

8) Levée de la séance

24-04-26

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 9 h 30

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Nancy Chassé
Directrice aux opérations, greffière-
trésorière adjointe